



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2019-206

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DDFiP du Gard

30-2019-12-11-084 - Délégations Trésorerie Remoulins pour SIP Uzès (2 pages)	Page 3
30-2019-12-17-002 - GUIN 2019 12 31 fermeture CFP Reinach (2 pages)	Page 6
30-2019-12-17-003 - GUIN 2020 01 02 fermeture exceptionnelle tous services (1 page)	Page 9

DDFiP du Gard

30-2019-12-11-084

Délégations Trésorerie Remoulins pour SIP Uzès

Délégations de signature accordées par le responsable de la trésorerie de Remoulins en matière de délais de paiement de l'impôt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE REMOULINS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Catherine REMIOT	UZES	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

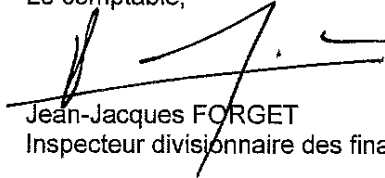
Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Remoulins, le 11 décembre 2019
Le comptable,



Jean-Jacques FORGET
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

DDFiP du Gard

30-2019-12-17-002

GUIN 2019 12 31 fermeture CFP Reinach

Arrêté de fermeture au public des services de la DDFiP situés sur le site de Salomon Reinach à Nîmes du 31/12/2019 au 03/01/2020 inclus.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22 avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard

Le directeur départemental des finances publiques du Gard

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département du Gard suivants :

- le service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Nîmes 1,
- les services de publicité foncière (SPF) de Nîmes 2 et de Nîmes 3,
- le centre des impôts foncier (CDIF) de Nîmes,
- la trésorerie de Nîmes agglomération,
- les services de direction,

situés 67, rue Salomon Reinach à Nîmes, seront exceptionnellement fermés au public du mardi 31 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

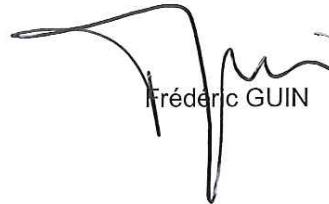
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nîmes, le 17 décembre 2019.

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Gard



Frédéric GUIN

DDFiP du Gard

30-2019-12-17-003

GUIN 2020 01 02 fermeture exceptionnelle tous services

Arrêté de fermeture au public de tous les services de la DDFiP le 02/01/2020.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22 avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard

Le directeur départemental des finances publiques du Gard

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

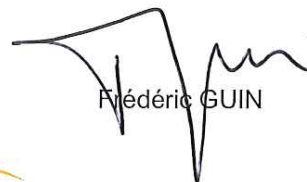
L'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques du département du Gard seront exceptionnellement fermés au public le jeudi 2 janvier 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nîmes, le 17 décembre 2019.

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Gard



Frédéric GUIN

